

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX

Le 02 Avril

En exercice : 15

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de : Madame le Marie Carole LONGECHAMP à 20 heures

Présents : 13

Date de convocation : 27 Mars 2026

Votants : 15

Présents : Mmes et MM. LONGECHAMP Carole ; NOGUER Serge ; PERRIN Yvette ; BOGET Sabine ; BARBIAN Pierre ; THIELENS Nicole ; CARAYOL Guillaume ; GUETTE Thierry ; RUYNAT Chrystelle ; BALME Christian ; FAURE Nathalie ; BOULORD Julien ; AFONSO SARAT Elvira

Absents : BOURDARIAT Gilles ; MELIN Céline

Pouvoir : M BOURDARIAT Gilles donne pouvoir à Mme LONGECHAMP Carole ; Mme MELIN Céline donne pouvoir à M. CARAYOL Guillaume

Secrétaire de Séance : M. NOGUER Serge

La séance est ouverte à 20 heures.

Madame la Maire propose de désigner Monsieur Serge Noguer en qualité de secrétaire de séance : Adopté.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour de la séance :

1. Approbation des PV du 02 et du 20 mars 2026
2. Délégations du Conseil municipal au maire
3. Désignation des conseillers délégués
4. La constitution des commissions municipales
5. Indemnités de fonction des élus
6. Le remboursement des frais liés au mandat
7. Désignation des délégués représentant la commune au sein de Territoire Energie 38
8. Questions diverses

Les procès-verbaux du Conseil des 02 et 20 mars 2026 sont mis à l'approbation du Conseil.

- Yvette Perrin fait remarquer que le PV du 02/03/2026 ne mentionne pas sa remarque formulée en séance lors de ce CM : les éléments détaillés permettant le vote des Comptes Administratifs 2025 et des budgets 2026 auraient dû être portés à connaissance du Conseil municipal 12 jours francs avant le Conseil municipal du 2 mars 2026. Ces éléments n'ont été communiqués que le 27 février, soit 2 jours francs avant ce Conseil municipal du 2 mars 2026. Yvette Perrin indique que son intention n'était pas de faire annuler ce Conseil municipal, mais souhaitait que ce point soit explicitement rapporté dans le Procès-Verbal du CM du 2 mars 2026. Pas d'autre remarque. Le PV du 02/03/2026 est adopté en incluant cette remarque.
- Approbation du PV du CM du 20 mars 2026 : Adopté.

Délibération n°2026040201 : Délégations du Conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Le Conseil Municipal, en séance, accorde les délégations suivantes : 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 16, 17 avec une limite de 2000€, 18, 19, 23, 24, 25, 28, 29, 31 de l'article L2122-22 du CGCT.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026040202 : Désignation des conseillers délégués

Considérant l'organisation de « l'exécutif » du Conseil municipal, notamment au regard des projets à réaliser ou en cours de réalisation requérant disponibilité, technicité, réactivité, Madame la Maire propose de créer deux postes de Conseiller municipal Délégué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** deux postes de CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ et ce, à compter du 02 Avril 2026 pendant toute la durée du mandat sauf dispositions nouvelles ;
- **NOMMER** Messieurs Gilles BOURDARIAT et Guillaume CARAYOL

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026040203 : Constitution des Commissions municipales

Conformément aux articles L.2121-22 et L.2121-22-1 le Conseil Municipal est invité à procéder à la création des Commissions Municipales et à la désignation de ses membres. Madame la Maire est de facto présidente de toutes les Commissions

Commission Finances : Commission Municipale

Vice-Président : Serge Noguer

Membres : Pierre Barbian, Guillaume Carayol, Sabine Boget, Gilles Bourdariat, Nathalie Faure

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Travaux, Voiries et Bâtiments communaux : Commission Municipale

Vice-Président : Serge Noguer

Membres : Pierre Barbian, Guillaume Carayol, Thierry Guette, Céline Melin, Julien Boulord

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Urbanisme : Commission Municipale

Vice-Président : Pierre Barbian

Membres : Christian Balme, Nicole Thielens, Thierry Guette

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Environnement, Cadre de Vie, Mobilité : Commission Extra-Municipale

Vice-Président : Pierre Barbian

Membres : Chrystelle Ruynat, Céline Melin, Gilles Bourdariat, Serge Noguer

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Enfance, Education, Jeunesse : Commission Extra-Municipale

Vice-Président : Sabine Boget

Membres : Chrystelle Ruynat, Céline Melin, Gilles Bourdariat

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Animation, Vie du village, Associations et économie locale : Commission Extra-Municipale

Vice-Président : Gilles Bourdariat

Membres : Yvette Perrin, Sabine Boget, Nicole Thielens, Pierre Barbian, Elvira Afonso, Serge Noguer

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Centre Communal d'Action Sociale : Commission Extra-Municipale

Madame la Maire propose qu'elle soit constituée de 4 élus et donc de 4 habitants puisqu'il doit y avoir parité entre élus et habitants sur cette commission. Les habitants seront identifiés lors des premières réunions de cette commission.

Vice-Président : Yvette Perrin

Membres : Christelle Ruynat, Guillaume Carayol, Christian Balme

Après vote nominatif, la candidature de Nathalie Faure est rejetée

POUR : 12 CONTRE : 3 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à la majorité des membres présents et représentés.

Madame Nathalie Faure pose la question suivante à Madame la Maire : pour les communes de 1000 habitants ou plus, n'y a-t-il pas obligation d'intégrer dans la composition du CCAS, des membres de l'opposition ? Si c'est le cas il faudra revoter la composition du CCAS.

Madame la Maire indique qu'elle apportera une réponse à cette question et referra voter la composition du CCAS si nécessaire.

Commission Logements Municipaux : Commission Municipale

Vice-Président : Guillaume Carayol

Membres : Julien Boulord, Christian Balme, Yvette Perrin, Thierry Guette

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Communication : Commission Extra-Municipale

Pas de Vice-Présidence

Membres : Nicole Thielens, Sabine Boget, Serge Noguier, Elvira Afonso

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Participation Citoyenne : Commission Extra-Municipale

Pas de Vice-Présidence

Membres : Nicole Thielens, Sabine Boget, Yvette Perrin, Serge Noguier, Gilles Bourdariat

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Commission Marchés Publics et MAPA : Commission Municipale

Pas de Vice-Présidence

Membres : Pierre Barbian, Nathalie Faure, Serge Noguier

Suppléants : Sabine Boget, Guillaume Carayol, Christian Balme

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026040204 : Indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 48,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 15,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjointe : 15,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 15,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjointe : 15,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - conseillers délégués : 15,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026040205 : Validation de la prise en charge des frais engagés par les élus

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Vu le barème publié au Bulletin officiel des Finances publiques publié en date du 18 février 2026 fixant les taux des indemnités kilométriques

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements où ils/elles représentent la commune à titre de qualité, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Madame le Maire propose le remboursement des seuls frais kilométriques et de péages selon le barème légal. Julien Boulord fait remarquer que cette disposition n'a été utilisée qu'une seule fois sur le mandat précédent. Madame le Maire propose de passer au vote.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** le remboursement des frais de déplacement engagés par les élus municipaux (frais kilométriques et de péages)
- **DE FIXER** à 100% des tarifs maximaux prévus par arrêtés ministériels, les taux de remboursement des frais de kilométriques et de péage.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2026040206 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire Energie 38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38)

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérante peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Madame Le Maire propose Monsieur Serge Noguier en tant que délégué titulaire et Monsieur Guillaume Carayol, délégué suppléant du Conseil municipal au sein du Territoire Energie 38

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses :

- Madame la maire demande à chacun des Conseillers de transmettre leurs coordonnées au secrétariat de la mairie pour leur inscription dans les diffusions de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

- Le 1^{er} Conseil communautaire d'installation aura lieu le jeudi 16 avril prochain.

- La mise en place d'un agenda culturel avec le Cœur vert est à examiner.

Aucune question n'est posée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45.

Le Secrétaire,

Serge NOGUER



Le Maire,

Carole LONGECHAMP



Affiché à la porte de la Mairie le 24/04/2026.